



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 07 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Monsieur Didier SOMEN est secrétaire de séance.

Titulaires présents : 18

Jean-Louis BARRAU, Jean-Marc BALARAN – Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES – Roland MERCIER - Didier SOMEN – Rosanne TAGLIAFERRI - Françoise BARRAU – Christine DEYMIE - Guy GAVALDA – Myriam VIGROUX – Claude BLANC - Bernard BOUVIER - Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE - Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

Françoise EMERIAUD.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET, Denis MARTY, Sonia MUNOZ.

Titulaires en exercice : 28 Délégués avec pouvoir : 0

Titulaires présents : 18

Suppléants présents : 1 Voix délibératives : 19

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 14 octobre 2024.
2. Bilan à 6 ans du SCoT.
3. Avis du syndicat mixte du SCoT sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Occitanie.
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025.
5. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 octobre 2024

Le comité syndical approuve le procès-verbal de sa séance du 14 octobre 2024.

2 – BILAN A 6 ANS DU SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification stratégique intercommunale**, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du cordais a été approuvé le **4 mars 2019** sur un territoire de 70 communes regroupant la communauté de communes Carmausin-Ségala, la communauté de communes VAL 81 et la communauté de communes du Cordais et du Causse.

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme expose que 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT, l'établissement public procède à une **analyse des résultats de l'application** du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales (...). Sur la base de cette analyse, l'établissement public **délibère** sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision. **A défaut** d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est **caduc**.

Le bilan, présenté aux membres du comité syndical en séance, met en lumière les points suivants :

- Les dynamiques démographiques récentes s’approchent du scénario de croissance du SCoT. Elles restent toutefois à confirmer. Si la polarité carmausine renoue avec une croissance démographique positive, les pôles d’équilibre se fragilisent. Les communes périurbaines continuent de capter une part majeure de la croissance.
- Le parc de logements reste très monotypé. L’offre locative sociale est essentiellement concentrée sur la polarité carmausine. Le nombre de logements vacants continue de croître mais des signaux positifs de réinvestissement du parc sont observables sur la polarité carmausine.
- Une dépendance toujours très marquée à la voiture individuelle mais globalement, les déplacements domicile-travail en transports en commun augmentent sur le territoire.
- Bien qu’irrégulière, la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers tend à diminuer ces dernières années. L’objectif de sobriété foncière fixé par le SCoT est atteint, et même dépassé, et cette « sous-consommation » n’empêche pas le territoire d’approcher les objectifs fixés en matière de croissance démographique (+ 526 habitants entre les recensements annuels de 2019 et 2022).
- Bien que la production d’énergies renouvelables augmente sur le territoire SCoT, la trajectoire est compromise par une consommation d’énergie en nette augmentation.
- Sur le cas particulier de l’agrivoltaïsme, la prescription 36 du DOO qui interdit toute production d’énergie photovoltaïque sur les espaces valorisables par l’agriculture est à réinterroger au regard de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables.
- 21% de la surface des sites économiques reste mobilisable, dont 4% à court terme (lots aménagés libres, exclusivement situés dans les zones de la 3CS). Mais impossibilité de comparer ces chiffres à la situation en 2019.
- Globalement les équipements augmentent ou se maintiennent (+35 entre 2018 et 2023). Dans le détail, la polarité carmausine se fragilise et perd des équipements de gamme supérieure et intermédiaire. Les commerces sont en perte de vitesse, notamment sur la polarité principale et, dans une moindre mesure, sur les pôles d’équilibre.

Certains indicateurs n’ont pas pu être observés et évalués du fait de l’indisponibilité des données ou de l’impossibilité de les comparer à la situation en 2019, à l’approbation du schéma.

En conclusion : Bien que certaines dynamiques exprimées dans le SCoT semblent se confirmer, l’équilibre de l’armature territoriale du SCoT se fragilise avec des pôles d’équilibre en perte de vitesse et des communes périurbaines qui continuent de capter une part majeure de la croissance. Si la polarité carmausine renoue avec une dynamique démographique positive, elle montre des signes de faiblesse avec une perte de vitalité commerciale.

En termes de sobriété énergétique, le territoire montre des signaux positifs avec une consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers globalement à la baisse. L’enveloppe déterminée dans le cadre du SCoT n’est pas consommée, mais le territoire semble tout de même s’approcher des objectifs démographiques fixés.

En matière de trajectoire énergétique, la production d’énergies renouvelables, bien qu’en forte croissance, ne permet pas de compenser une consommation d’énergie en nette augmentation.

Enfin, le SCoT n’a pas fait l’objet de modification pour intégrer certaines évolutions législatives : la loi ELAN pour l’évolution du logement, de l’aménagement du numérique et les décrets associés ont modifié la structure et le contenu des SCoT et la loi Climat et Résilience et son objectif de trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » qui engage une révolution de nos pratiques en matière d’aménagement du territoire avec un objectif de sobriété foncière programmé à l’horizon 2050.

Par ailleurs, la communauté de communes du Cordais et du Causse a élargi son périmètre avec l’accueil de 5 communes qui doivent être intégrées au périmètre du SCoT.

Ces premiers éléments appellent à proposer une révision du document. Le Syndicat Mixte du SCoT a prescrit la révision du schéma en comité syndical du 14 octobre 2024.

Le Comité syndical, ouï l’exposé de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECLARE avoir débattu de l’analyse et du bilan à 6 ans du SCOT

DONNE acte au Président de la tenue de ce débat.

Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie

Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais souhaite exprimer son avis sur l'objectif général 2 **Concilier développement et excellence environnementale** du rapport d'objectifs du SRADDET, notamment sur l'objectif en matière de gestion économe de l'espace, thème majeur de la concertation organisée par la Région Occitanie avec la conférence des SCoT. Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais reconnaît la nécessité de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique et permettre à l'Occitanie de répondre aux défis environnementaux. Cependant, il souhaite faire part de ses remarques et de ses demandes dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle de développement et de son impact sur les territoires ruraux.

1. Une concertation régionale précoce mais insuffisamment transparente

La Région Occitanie a rapidement associé les SCoT à la réflexion sur la mise en œuvre du ZAN après l'adoption de la loi Climat et Résilience. Cependant, elle a dû attendre les informations de l'État pour pouvoir lancer cette concertation qu'elle a souhaité la plus proche possible des territoires. Cette initiative, qui visait à recueillir les avis des SCoT sur la territorialisation de l'effort de réduction de la consommation foncière, a été une démarche positive. Le syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais remercie la Région Occitanie pour avoir organisé cette concertation. Il regrette cependant que les méthodes de calcul des critères retenus pour déterminer les efforts à consentir par territoire n'aient pas été clairement explicitées. La neutralisation de 4 critères sur les 7 retenus pour la territorialisation de l'effort de réduction de consommation foncière mériterait d'être explicitée. L'absence de communication des données servant de base à ces calculs limite la capacité des SCoT à formuler un avis pleinement informé et à anticiper les conséquences concrètes des orientations régionales.

2. Une prise en compte insuffisante des spécificités des territoires ruraux

Les territoires ruraux, comme celui du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, ont connu une faible consommation foncière au cours de la dernière décennie. Cependant, ces territoires connaissent aujourd'hui une demande croissante d'installation, notamment en raison d'une attractivité renouvelée auprès des populations souhaitant s'éloigner des grands centres urbains. La possibilité de mobiliser des espaces naturels et agricoles pour accueillir de nouveaux habitants et soutenir l'installation de jeunes agriculteurs est essentielle au dynamisme économique et social de ces zones. Une réduction stricte, sans tenir compte des spécificités des territoires ruraux et de montagne, de la consommation foncière pourrait freiner ces dynamiques positives et avoir pour conséquence le déclin économique, et donc démographique de ces territoires.

3. Une contrainte supplémentaire : la garantie communale instituée par la loi ZAN 2 de 2023

L'instauration de la garantie communale par la loi ZAN 2 de 2023 vient accentuer les difficultés de mise en œuvre du ZAN. Cette garantie permettra aux communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale, ou les prescrivant avant 2026, de bénéficier d'un hectare de terrains constructibles. Dans les SCoT très ruraux, où le taux de réduction foncière imposé par la réglementation est déjà très contraignant, cette disposition risque de laisser très peu de surfaces hors garantie communale. Cela pourrait compromettre la mise en œuvre équilibrée du ZAN et accentuer les inégalités entre territoires.

De plus, la prise en compte par anticipation, et en prenant en compte le risque maximum, par la Région Occitanie de l'effet de la garantie communale pour les territoires pour qui le taux de réduction foncière empêcherait de la mettre en œuvre, entraîne un effort supplémentaire de 1,1 %. Ce point accroît encore plus l'effort supporté par les territoires principalement ruraux. Cette mutualisation par anticipation peut être questionnée.

Au regard de ces éléments, le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais demande :

- Une transparence accrue sur les méthodes de calcul et les données utilisées pour définir les efforts de réduction de la consommation foncière ;
- Une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux dans la territorialisation du ZAN ;
- Un accompagnement de la Région Occitanie sur la mise en place d'observatoires de la consommation foncière et d'éléments d'analyse communs ;

- Une adaptation de la garantie communale pour qu'elle ne vienne pas alourdir de manière disproportionnée les contraintes pesant sur les SCoT ruraux ;
- Un dialogue renforcé entre la Région et les SCoT afin d'assurer une mise en œuvre du ZAN qui concilie préservation des espaces naturels et agricoles et développement équilibré des territoires ;
- La mise en œuvre d'une démarche pédagogique et participative concertée entre la Région et les SCoT notamment, avec l'aide de la Région, pour expliquer et faire accepter la nécessaire sobriété foncière par les élus et les populations des territoires ruraux. Il est essentiel d'expliquer les enjeux de la préservation des espaces agricoles et naturels et d'accompagner les habitants dans l'adaptation à ces nouvelles contraintes afin d'en garantir l'acceptabilité et la mise en œuvre efficace ;
- Le maintien d'une instance de dialogue (la conférence des SCoT ?) entre la Région et les territoires pour assurer une veille sur les éventuelles modifications dans la mise en œuvre du ZAN.
En effet, des incertitudes apparaissent concernant la mise en œuvre du ZAN dans les délais prévus par la loi Climat et Résilience, modifiés par la loi du 20 juillet 2023 qui vise à faciliter l'application des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.
Les déclarations récentes du ministre de l'Aménagement du territoire sur la possibilité de mutualiser l'hectare de garantie communale à l'échelle des EPCI et des SCoT, ainsi que sa proposition d'assouplir le caractère prescriptif du SRADDET par la conférence régionale de gouvernance, ajoutent à ces incertitudes.
De plus, la proposition de loi, qui doit être examinée par le Sénat en mars 2025, visant à substituer au ZAN une *trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux*, pose aussi la question d'une éventuelle révision des modalités de mise en œuvre du dispositif.
- Des précisions sur les espaces de dialogue prévus par la Région Occitanie dans la mise en œuvre de la trajectoire 2031-2020 du ZAN, notamment sur leur périmètre et leur instance de gouvernance.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais réaffirme son engagement pour un aménagement du territoire respectueux des principes de sobriété foncière tout en permettant un développement harmonieux et adapté aux besoins des populations locales. Il reconnaît la nécessité de limiter l'emprise foncière sur les espaces naturels et agricoles afin de préserver la biodiversité et de répondre aux objectifs de réduction de l'impact des activités humaines sur le climat.

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Au vu des articles L4311-1, L3312-1 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'Administration Territoriale de la République, Monsieur le Président rappelle l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Bernard Bouvier présente les perspectives 2025, avec le maintien du temps d'intervention d'Emmanuelle SUBSOL-Le Bordays pour le suivi du SCOT, soit 40 jours d'animation. Ces jours d'intervention sont susceptibles d'évoluer lors du démarrage effectif de la révision du SCOT. La cotisation des membres pour 2025 doit être équivalente à celle de 2024 afin d'équilibrer le budget et préparer l'avenir, notamment la prochaine révision du SCoT.

Pour 2025, la cotisation des membres est proposée à 0,30 €/habitant. La cotisation 2025 des EPCI membres pourrait être la suivante : pour le Carmausin Ségala, $30\,762 \times 0,30 \text{ €} = 9\,228,60 \text{ €}$, pour Val 81, $5\,662 \times 0,30 \text{ €} = 1\,698,60 \text{ €}$, pour le Cordais et Causse, $5\,500 \times 0,30 \text{ €} = 1\,650,00 \text{ €}$.

Monsieur le Président invite ensuite les Délégués à débattre des orientations et à exprimer leurs propositions pour le budget principal 2025.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECLARE avoir débattu des orientations pour 2025

DONNE acte au Président de la tenue de ce débat.

La révision du SCOT

Madame Sylvie GRAVIER prend la parole au nom des élus de la 4C qui se sont entretenus au sujet de la révision du SCOT. Au vu des changements de gouvernements et des débats au sénat, ils pensent qu'il est « urgent d'attendre » et de repousser d'un an cette révision, afin de voir plus clair au niveau des attentes légales.

Le président de VAL81 Monsieur Guy GAVALDA partage cette analyse et sa conclusion.

Le président de la 3CS Monsieur Didier SOMEN est aussi en accord avec ses collègues. Il met aussi en avant le fait que les prochaines élections sont proches et qu'il paraît logique que les nouveaux élus puissent décider des nouvelles orientations du futur SCOT. Il met aussi l'accent sur la clef de répartition financière entre les 3 EPCI qui est pour l'instant uniquement calculée au prorata du nombre d'habitants, ce qui impacte lourdement son intercommunalité. Il souhaite une révision de cette répartition, avec un nouveau calcul qui intègre aussi la superficie de chaque EPCI.

Le président BOUVIER rappelle que la Dotation générale de décentralisation (DGD), soit la somme de 80 000€, a déjà été versée par les services de l'Etat pour la révision du SCOT.

La séance est levée à 20h00